



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2019-004

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2019

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-01-18-001 - Arrêté PREF/DSC/SDS/2019 N° 5 portant répartition des sièges des représentants du personnel et fixant la liste des membres titulaires et suppléants au comité technique départemental des services de la police nationale (2 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-01-18-001

Arrêté PREF/DSC/SDS/2019 N° 5 portant répartition des sièges des représentants du personnel et fixant la liste des membres titulaires et suppléants au comité technique départemental des services de la police nationale



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

CABINET
Service des sécurités
Pôle ordre public et sécurité intérieure

Arrêté PREF/DSC/SDS/2019 N°5

**Portant répartition des sièges des représentants du personnel
et fixant la liste des membres titulaires et suppléants au comité technique départemental des
services de la police nationale**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-1094 du 26 septembre 2014 instituant un comité technique de réseau de la direction générale de la police nationale et un comité technique de proximité de la direction générale de la sécurité intérieure ;
- Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;
- Vu l'arrêté du 1er juin 2018 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des comités techniques de la police nationale.
- Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral PREF/CAB/2017 n°10 du 20 février 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°2014-77 du 18 décembre 2014 portant composition du comité technique départemental des services de la police nationale ;
- Vu le procès-verbal de l'élection organisée du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour désigner les représentants du personnel au comité technique départemental des services de la police nationale ;

Sur proposition de M. le directeur des services du cabinet,

1/2

Préfecture de la Haute-Loire
6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40
Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

Arrête :

Article 1^{er} :

La répartition des sièges de représentants du personnel au sein du comité technique départemental des services de la police nationale est la suivante :

- 3 sièges pour la liste FSMI-FO
- 2 sièges pour la liste CFE-CGC.

Article 2 :

Le nombre de membres suppléants représentant le personnel est égal au nombre de membres titulaires représentant le personnel. S'agissant d'une élection sur liste, les représentants titulaires et suppléants sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Article 3 :

Sont appelées à représenter le personnel au sein du comité technique départemental des services de la police nationale les personnes suivantes :

a) **Représentants titulaires** :

- M. Lionel CONIASSE, représentant du syndicat FSMI-FO ;
- M. Frédéric ASTIER, représentant du syndicat FSMI-FO ;
- M. Teddy CARETTE, représentant du syndicat FSMI-FO ;
- M. Mickaël HAUSNER, représentant du syndicat CFE-CGC ;
- M. Alex CHAMBON, représentant du syndicat CFE-CGC.

b) **Représentants suppléants** :

- M. Yannick KERDRAON, représentant du syndicat FSMI-FO ;
- M. Pierre-marc MICHEL, représentant du syndicat FSMI-FO ;
- M. Nicolas MAGNE, représentant du syndicat FSMI-FO ;
- M. Fabrice AGUILHON, représentant du syndicat CFE-CGC ;
- M. Rémy MIALHON, représentant du syndicat CFE-CGC.

Article 4 :

Le directeur des services du cabinet, de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Au Puy-En-Velay, le 18 janvier 2019

Signé : Yves ROUSSET

2/2

¹Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.